Justice Québec

Contrats de formation

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2021-2022
Trimestre : octobre à décembre

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu	Nombre de participants
Isarta inc.	1 776,00 $	Conduite de réunions efficaces	2021-10-06	Classe virtuelle	12
CÉGEP de Saint-Jérôme	19 360,00 $	Intervenir efficacement auprès des clients vulnérables ou agressifs	2021-10-19 au 2022-12-17	Classe virtuelle	90
Académie Impact	2 783,22 $	Améliorez vos relations parent-enfant et parent-adoslescent	2021-10-20	Classe virtuelle	276
Université Laval	3 700,00 $	Bien jouer son rôle-conseil	2021-11-09	Classe virtuelle	13
Éducaloi	10 770,00 $	Formations: Les 6 grands principes de la communication claire du droit et Rédaction de courriels clairs et efficaces	2021-11-23 au 2022-02-09	Classe virtuelle	138
Erickson Québec	2 230,00 $	Formation abrégée sur l'approche coaching pour les gestionnaires-coach	2021-11-29	Classe virtuelle	4
Isarta inc.	2 376,00 $	Formations: Gestion du temps et des priorités et Conduite de réunions efficaces	2021-12-02	Classe virtuelle	24
Lord Communication managériale inc.	6 000,00 $	Aborder toutes les situations difficiles à distance avec savoir-faire et savoir-être	2021-12-03 au 2021-12-17	Classe virtuelle	111
Solutions Boosta inc.	8 580,00 $	Conférence-atelier portant sur la collaboration	2021-12-06 au 2021-12-10	Classe virtuelle	103

Solutions & cie.	4 200,00 $	Le service à la clientèle et l'approche client	2021-12-07 et 2021-12-10	Classe virtuelle	319
Chalifoux production inc.	4 500,00 $	Conférence: L'incroyable pouvoir des habilités relationnelles	2021-12-15	Classe virtuelle	511
En mode solutions inc.	5 455,00 $	Journée du sous-ministériat des affaires juridiques	2021-12-15	Classe virtuelle	513

Informations complémentaires

Les données incluent le Fonds Accès Justice, le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels ainsi que le Fonds des registres et excluent les tribunaux à qui des services de soutien sont fournis et le Conseil de la magistrature.
Données comptabilisées au 31 décembre 2021. Elles peuvent faire l'objet d'une modification au prochain trimestre.